



■ **Arrêté du maire n°2022 - 366**

Dérogation à l'arrêté général du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains- Requalification des limites d'agglomération

Le maire de Creil,

Vu les lois n°82-213 du 2 Mars 1982 et n°82-623 du 22 Juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Décret 83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'Administration et les Usagers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-24, L.2122-1 et suivants, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1 et suivants, R325-1 et suivants, R. 411-1 et R411-2, R411-8, R411-25 à 28, R. 412-26 et suivants R417-1 et suivants, L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants,

Vu le code pénal, notamment les articles 131-41 et R. 610-5,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains,

■ **Considérant :**

La nécessité de requalifier les limites de la zone agglomérée sur l'ensemble du territoire  
Qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1994, modifié.

■ **Arrête :**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 16 septembre 1994 est ainsi modifié :

Les limites de l'agglomération de Creil, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Latitude	Longitude
RD 162	49,2438315	2,46868807
Route de Chantilly	49,2483207	2,4759475
Route de Chantilly	49,2482886	2,47608831
RD 1330	49,2546368	2,49286317
RD 1330	49,2543492	2,4933955
RD 1330	49,2542828	2,49316927
Rue des chèvrefeuilles	49,2601352	2,5031574
Rue des chèvrefeuilles	49,2601549	2,503428
Avenue du parc ALATA	49,2623138	2,50008864
Avenue du parc ALATA	49,2623397	2,49990922
Avenue du Tremblay	49,262976	2,48903288
Avenue du Tremblay	49,263067	2,48868207
Avenue du Tremblay	49,2733261	2,49740232
Avenue du Tremblay	49,2740992	2,49782809
Boulevard Salvador Allende	49,2464376	2,4698644
Boulevard Salvador Allende	49,2465897	2,46999022
Boulevard Salvador Allende	49,2460717	2,47104423
RD 1016	49,2472729	2,47679524
Rue Charles Somasco	49,2669529	2,48695912
Quai d'amont	49,2659435	2,48832577

Voie	Latitude		
Rue des deux villes	49,2691577		
Avenue de l'Europe	49,2698002		
Avenue de l'Europe	49,2697522		2,4823616
Rue des Balkans	49,2688087		2,48048511
Avenue Jules Guesde	49,2671872		2,47651433
Avenue Gambetta	49,2662312		2,47340775
Rue Albert Thomas	49,2663619		2,47453358
Rue Edouard Branly	49,2534779		2,49051315
Rue Jean Jaurès	49,2541015		2,45605038
Rue Jean Jaurès	49,2541642		2,45586689
Rue des Usines	49,2658943		2,46829565

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 2,48152142

ID : 060-216001743-20221123-ARRC221201002-AR

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-livre I-5<sup>ème</sup> partie- signalisation d'indication- sera mise en place à la charge de la commune.

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié et transmis à :

- Monsieur le Commissaire de police
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie
  - Monsieur le Chef du centre de secours
  - Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise
  - Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise
- Et affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

**Article 5 :** Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de police urbaine de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et madame la chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, 23 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
Corinne FABLET

Date de notification : 01/12/2022

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 01/12/2022

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 01/12/2022